

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210501458-20220315-024_2022-DE

05145
Code INSEE

COMMUNE DE ST-JEAN ST-NICOLAS
Budget Communal

2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

N° 024/2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres exprimés : 13
VOTES :
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	227 991,87
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	908 168,94
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 136 160,81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-35 474,13
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-254 204,00
Besoin de financement F. = D. + E.	289 678,13
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 136 160,81
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	289 678,13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	846 482,68
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le **22 MARS 2022**

A St-Jean-St-Nicolas, le **22 MARS 2022**

